



## Filiation et naturalisation

Par **terabd**, le **02/07/2008** à **23:01**

bonjour,

j'ai entamé une demande de naturalisation et pendant la procédure, j'ai accouché un enfant dont son père ne veut pas le reconnaître (l'enfant porte mon nom actuellement) sachant que j'ai déclaré l'enfant à nante(reze).

ma question est :

si j'aurai une réponse favorable, est-ce que mon enfant sera naturalisé avec moi ?

et si établissement de la filiation par le père, quelle sera les effets sur la naturalisation ? peut-il porter son nom ?

est-ce qu'il y a des chances que le père de l'enfant soit régularisé sachant qu'il est en situation irrégulière ?

Par **amiga**, le **18/07/2008** à **10:39**

Votre enfant sera bien évidemment français dès lors que vous serez naturalisée puisque vous l'avez déclaré pendant la procédure. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir.

Cependant, étant donné que le père de votre enfant est en situation irrégulière, il est préférable qu'il ne le reconnaisse pas. Tout au moins, le temps que durera la procédure de naturalisation. En effet, s'il le fait vous vous exposez à un refus en raison du risque qu'il puisse obtenir une régularisation à travers l'enfant.

Un an après le décret vous naturalisant, rien n'empêche le père de l'enfant de faire valoir ses droits en vue d'obtenir un titre de séjour lui permettant de rester sur le territoire français.